

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Gensac-la-Pallue
En agglomération**

Sens prioritaire

Route départementale D150 du PR 7+0950 au PR 7+0970

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2022_00411_P

le Maire de Gensac-la-Pallue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant l'aménagement d'une écluse réalisée en vue d'assurer la sécurité de toutes les catégories d'usagers

Considérant que de ce fait l'étroitesse de la chaussée sur la route départementale D150 du PR 7+0950 au PR 7+0970, ne permet pas le croisement de véhicules, il y a lieu d'instaurer un sens prioritaire.

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale D150 du PR 7+0950 au PR 7+0970 est réglementée comme suit :

Les conducteurs venant de Genté et se dirigeant vers la RN141 devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures et notamment l'arrêté n°2020-00216-P.

Article 5

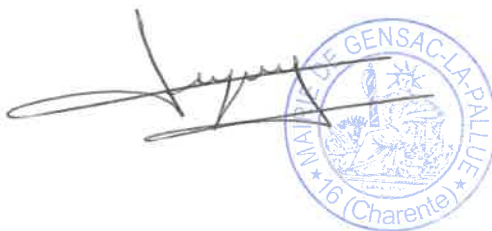
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Gensac-la-Pallue,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gensac-la-Pallue, le 09/10/123

le Maire de Gensac-la-Pallue



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. L. L.', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE GENSAC-LA-PALLUE' around the top edge and '16 (Charente)' around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, a sun, and a landscape.